

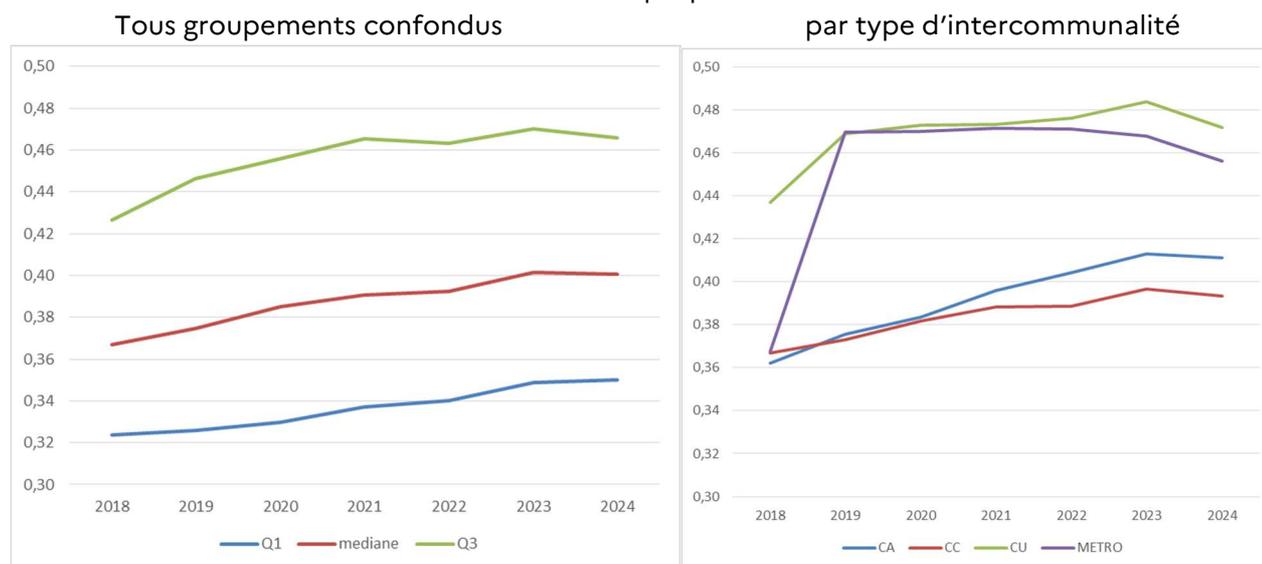
L'intégration fiscale des intercommunalités

L'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre et de leurs communes a progressé entre 2018 et 2024. Pour la moitié des blocs communaux, plus de 40 % des recettes de fiscalité de ce bloc sont destinées au niveau de l'intercommunalité à fiscalité propre, soit un coefficient d'intégration fiscale supérieur à 0,40. Globalement, les métropoles et les communautés urbaines (CU) sont plus intégrées que les communautés d'agglomération (CA), les communautés de communes (CC) étant les moins intégrées. Pour ces deux derniers types de groupements, l'intégration fiscale décroît avec la taille de la population, alors même que le nombre de compétences exercées par le groupement intercommunal augmente. Pour autant, dans une même tranche de taille, les groupements de communes à fiscalité propre les plus intégrés exercent plus de compétences et ont plus de dépenses, notamment dans l'enseignement, la culture et la sphère santé/social. Dans les blocs communaux les plus intégrés, les dépenses de fonctionnement par habitant sont plus faibles, le taux d'épargne brut un peu plus favorable et le taux d'équipement plus important. Dans chaque tranche de taille, plus une communauté de communes est intégrée, plus sa dette par habitant est faible.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer le degré d'intégration d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes, à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements, à fiscalité propre ou non. Il constitue ainsi un indicateur de la part des compétences

exercées au niveau du groupement (cf. encadré). Un CIF de 0,40 signifie que 40 % des recettes de la fiscalité de ce bloc communal sont dévolues au niveau de l'intercommunalité à fiscalité propre. Dans cette étude sont exclues la Métropole du Grand Paris ainsi que la métropole de Lyon en raison de leur situation financière très spécifique¹.

Graphique 1 – Evolution du coefficient d'intégration médian des groupements de communes à fiscalité propre



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux, champ courant
 Q1 : premier quartile, seuil séparant les 25 % des GFP ayant un CIF le plus faible du reste des GFP
 Q3 : troisième quartile, seuil séparant les 25 % des GFP ayant un CIF le plus faible du reste des GFP

CA : Communauté d'agglomération
 CC : Communauté de communes
 CU : Communauté urbaines
 METRO : Métropole (hors celle de Paris et de Lyon)

¹ Le résultat du calcul du CIF est particulier pour ces deux métropoles. Celle de Paris est composée d'établissements publics territoriaux et d'une ville de Paris ayant aussi les compétences d'un département ; celle de Lyon a un budget élevé du fait des compétences départementales qu'elle exerce.

Entre 2018 et 2024, l'intégration fiscale des groupements de communes à fiscalité propre a augmenté continûment. A cette date, la moitié des groupements de communes à fiscalité propre ont un CIF supérieur à 0,40 contre 0,36 six ans plutôt. Un quart des groupements de communes à fiscalité propre présente même un CIF supérieur à 0,47 en 2024. A l'inverse, un quart des groupements de communes à fiscalité propre, les moins intégrés, ont un CIF inférieur à 0,35. Sur cette même période, l'intégration fiscale reste beaucoup plus élevée pour les communautés urbaines (CU) et les métropoles que pour les communautés d'agglomération (CA) et les communautés de communes (CC).

Une intégration fiscale en augmentation depuis 2018 pour tous les types de groupements de communes à fiscalité propre

Les communautés d'agglomération constituent le type de groupements ayant connu la plus forte augmentation de leur intégration entre 2018 et 2024. Leur CIF médian est passé de 0,36 en 2018 à 0,41 en 2024, après cinq ans de hausse jusqu'en 2023 puis une année 2024 en léger repli. Celui des communautés de communes a suivi une progression presque analogue, passant de 0,37 en

2018 à 0,40 en 2023. Chaque année, pour deux tiers de ces GFP, l'intégration fiscale augmente et, pour près d'un tiers, cette augmentation se révèle importante (supérieure à 0,01). En fin de compte, près de 90 % des CA et 70 % des CC ont enregistré une augmentation de leur CIF entre 2018 et 2024. Pour ces deux types de groupements de communes à fiscalité propre, le CIF médian baisse légèrement en 2024. Cette année, deux fois plus de CA et trois fois plus de CC ont un CIF en recul plutôt qu'en augmentation.

Dans les CU, le CIF médian s'élève à 0,47, en léger retrait par rapport à 2023 où il atteignait 0,48. Il se situait déjà à un niveau important en 2018 à 0,44. Enfin, concernant les métropoles, le CIF médian se replie à un peu moins de 0,46 après cinq années de stabilité autour de 0,47. Il avait atteint cette valeur à la suite d'une forte augmentation entre 2018 et 2019, passant de 0,37 à 0,47. Cette année-là, les sept métropoles ayant un CIF le plus faible (en dessous de 0,29 comme celles de Metz, Clermont, Tours, Orléans...) ont fortement augmenté leur intégration. Leur CIF a progressé de + 0,1 voire même de + 0,2 pour atteindre une valeur équivalente à celle de autres métropoles. En 2023, une légère inflexion de tendance s'observe avec 15 métropoles présentant un recul de leur CIF dont 9 de plus de - 0,01.

Graphique 2 - Répartition des groupements à fiscalité propre en fonction de leur degré d'intégration fiscale en 2024.

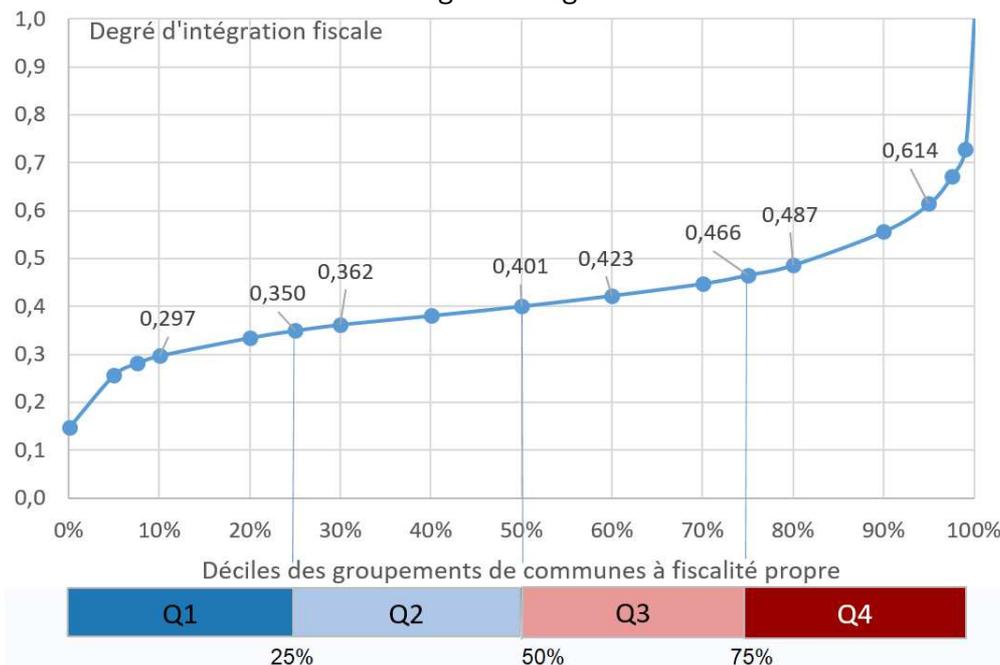


Tableau 1 - Répartition des types de groupements à fiscalité propre en fonction de leur degré d'intégration fiscale en 2024.

En %	Quartiles				Ensemble
	Q1	Q2	Q3	Q4	
Métropoles	0,0	20,0	35,0	45,0	100
CU	0,0	7,1	28,6	64,3	100
CA	16,3	24,7	40,5	18,5	100
CC	27,9	25,4	21,2	25,5	100
Ensemble	25,0	25,0	25,0	25,0	100

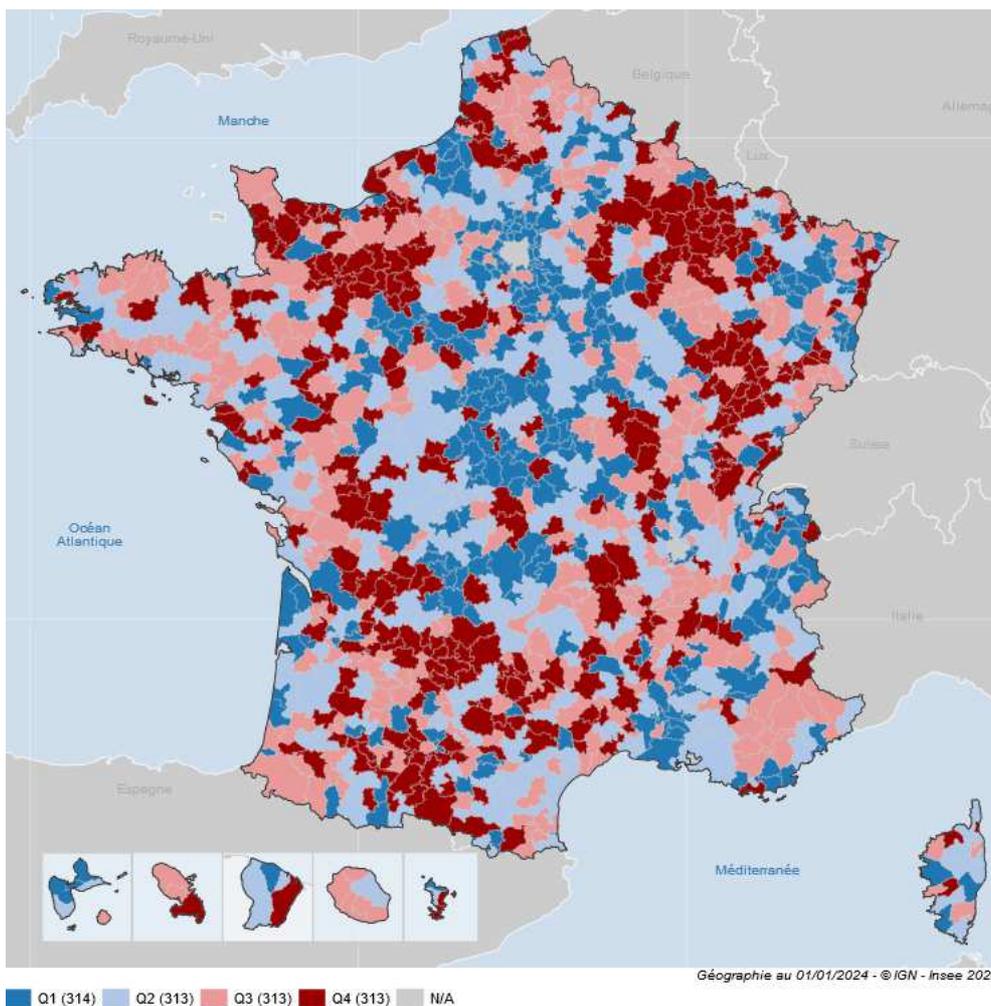
Source : DGCL

Trois facteurs influencent le degré d'intégration fiscale des groupements de communes à fiscalité propre.

La nature du groupement de communes à fiscalité propre, sa taille et les compétences qu'ils décident d'exercer à ce niveau influencent le coefficient d'intégration fiscale. Ces facteurs peuvent être analysés en répartissant l'ensemble des groupements de communes à fiscalité propre

en quatre classes d'importance égales. Le quartile des groupements de communes à fiscalité propre les plus intégrés (en rouge sur la carte) est surreprésenté dans les départements de la Marne, de l'Orne, de la Haute-Saône ou de la Dordogne. A l'inverse, le quartile des GFP les moins intégrés se concentre en Ile-de-France, dans le centre de la France autour des départements du Cher, de la Nièvre et de l'Allier, mais aussi dans les Alpes, en Savoie et Haute-Savoie.

Carte 1 - Répartition des groupements à fiscalité propre en fonction de leur degré d'intégration fiscale en 2024.



Source : DGCL

Les métropoles et les CU sont les groupements de communes les plus intégrés.

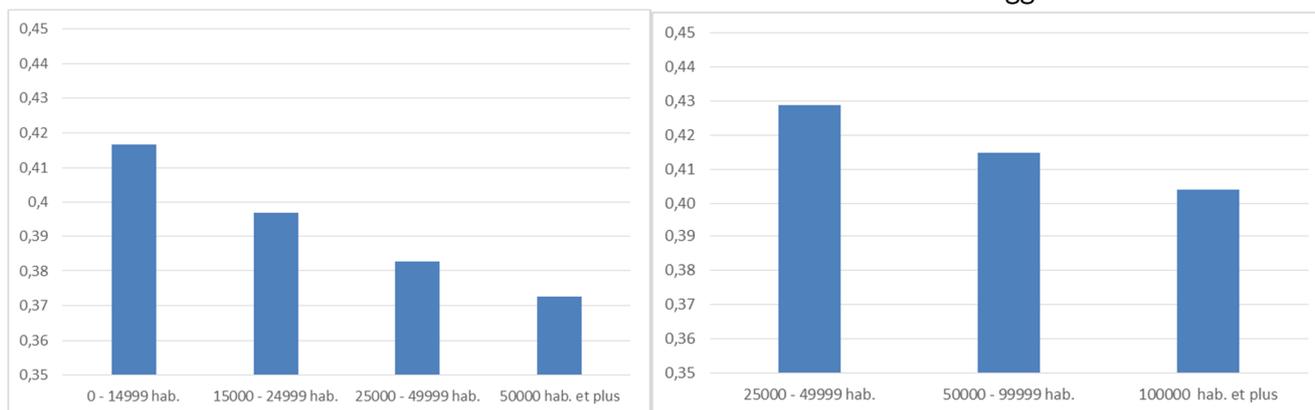
Les métropoles et les CU sont souvent des groupements de communes à fiscalité propre très intégrés fiscalement. Ainsi, la moitié des métropoles et les deux tiers des communautés urbaines figurent dans le quatrième quartile (en rouge), celui le plus intégré de l'ensemble des

groupements de communes à fiscalité propre, avec un CIF supérieur à 0,466.

La répartition des CA et des CC est plus homogène. Environ un quart des CC est présent dans chacun des quartiles. Les CA sont plus représentées dans les quartiles intermédiaires sans que la répartition soit complètement déséquilibrée.

Graphique 3– Coefficient d'intégration fiscale médian des groupements de communes à fiscalité propre en 2024

Communauté de communes Communautés d'agglomération



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux

Pour les communautés de communes et d'agglomération, plus le groupement est petit, plus l'intégration fiscale est forte ...

Le CIF médian des 351 communautés de communes comptant moins de 15 000 habitants s'élève à 0,42. Il est supérieur à celui des 311 CC comptant de 15 000 à moins de 25 000 habitants (0,40) et à celui des 287 CC de 25 000 à moins de 50 000 habitants (0,38). Enfin, les CC les plus grandes, celles rassemblant 50 000 habitants et plus, présentent le CIF médian le plus faible, équivalent à 0,37. Les communautés d'agglomération affichent un profil similaire, les plus petites étant globalement les plus intégrées. Les CA de 25 000 à 50 000 habitants ont un CIF médian égal à 0,43, celles de 50 000 à 100 000 habitants de 0,41 et les 94 CA de 100 000 habitants et plus de 0,40.

...alors que le nombre de compétences exercées est moindre.

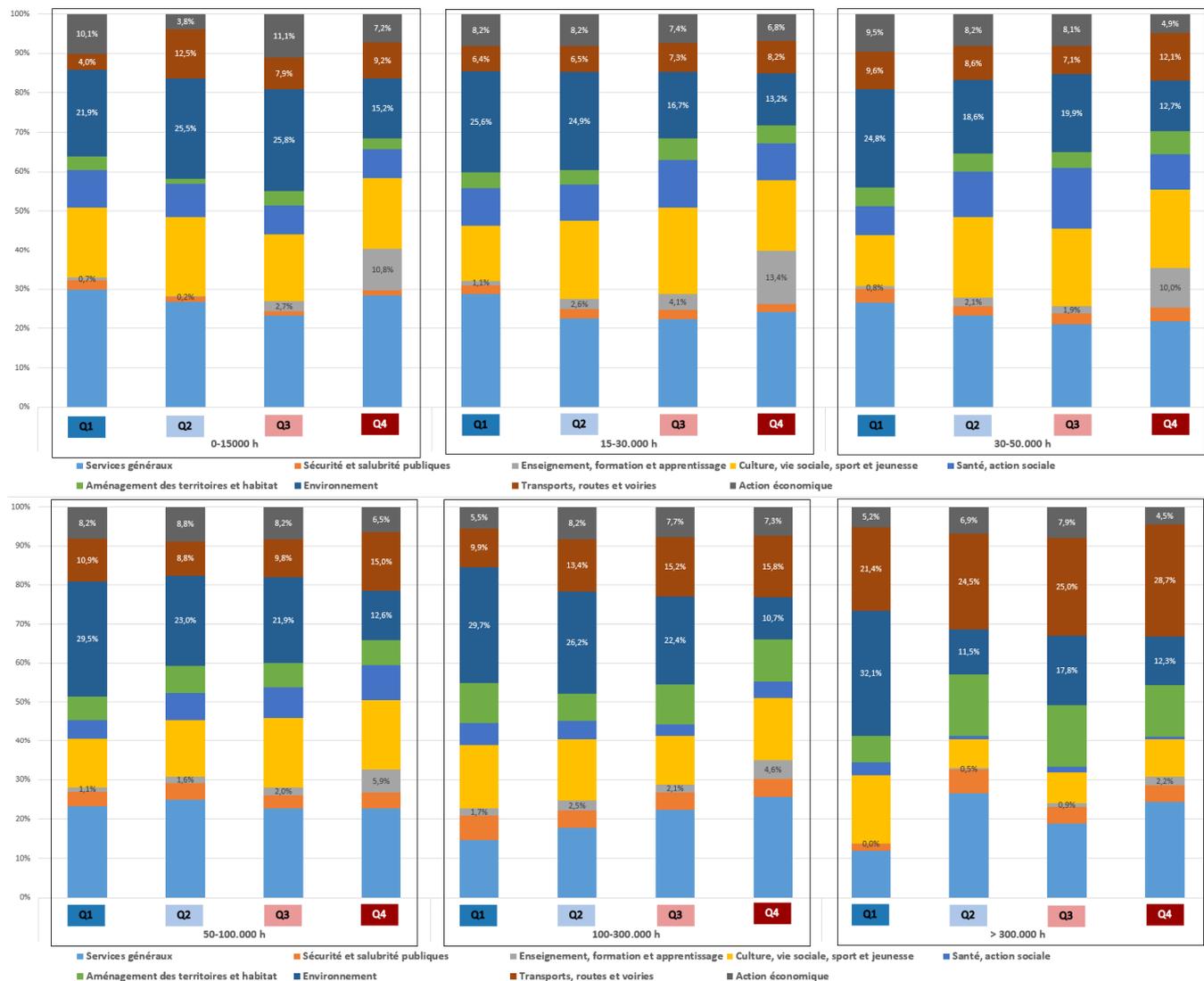
Malgré leur coefficient d'intégration fiscale supérieur, les GFP les moins peuplés exercent un peu moins de compétences que les plus grands. La moitié des plus petites communautés de communes déclare exercer au moins 27 compétences quand celles qui comptent plus de

50 000 habitants en exercent au moins 32. Il en est de même pour les communautés d'agglomération. Le nombre médian des compétences exercées est de 43 pour celles ayant de 25 000 à 50 000 habitants contre 45 pour les CA de plus de 100 000 habitants. Cette relation inverse entre coefficient d'intégration et nombre de compétences exercées au niveau du groupement de communes peut sembler paradoxale, mais renvoyer à l'hypothèse que les GFP les plus peuplés disposent de plus de moyens et donc se chargent de plus de compétences. En même temps, ils regroupent des communes elles aussi de taille importante et donc ayant la possibilité de garder une partie de leur autonomie. A l'inverse, les GFP les moins peuplés se concentrent sur les compétences obligatoires, leurs communes étant les plus enclines à mutualiser leurs charges, et donc leurs ressources, à l'échelle de l'intercommunalité pour des économies d'échelle. A l'intérieur de chaque strate de taille, on retrouve en effet un lien positif entre intégration et nombre de compétences prises en charge. Ainsi le quart des communautés de communes de 15 000 à 25 000 habitants ayant les plus faibles CIF exerce en moyenne 29 compétences alors que, toujours dans cette tranche de taille, le quart des CC ayant les CIF le plus élevés exerce en moyenne 33 compétences. Il en est de même pour les autres tranches de taille.

Le nombre et le domaine des compétences exercées influencent aussi le niveau d'intégration fiscale suivant la nature du groupement de communes à fiscalité propre et sa tranche de taille.

Le coût d'exercice de certaines compétences (eau, déchets, périscolaire...) est élevé quand d'autres le sont moins (participation à une maison France Services).

Graphique 4 - Dépenses totales par fonction et par taille des GFP.



Source : DGCL, données DGFI, comptes de gestion 2023, budgets principaux, opérations réelles.
 Dépenses totales = dépenses de fonctionnement hors charges financières + dépenses d'investissement hors remboursements.
 Champ : Groupements à fiscalité propre possédant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Enseignement, Culture et Santé/Social sont les compétences facultatives exercées par les GFP les plus intégrés

Le renforcement de l'intégration fiscale a accompagné le choix politique des communes de confier à leur groupement davantage de compétences significatives : voirie, enseignement, sport, jeunesse. En effet, dans chaque tranche de taille, plus un groupement de communes à fiscalité propre se dote de compétences facultatives, plus il est fiscalement intégré. Ainsi, parmi les GFP de moins de 50 000 habitants, près de deux tiers des GFP les plus intégrés (ceux du quatrième quartile) ont déclaré exercer la compétence « Activités périscolaires culturelles, sportives, artistiques »

contre 40 % pour les autres GFP de cette même tranche de taille. Pour les plus grandes tranches de taille, le lien est moins net. Par exemple, pour la tranche de taille de 50 000 à 100 000 habitants, 36 % des groupements de communes à fiscalité propre du quatrième quartile exercent cette compétence, un niveau proche de la trentaine de pourcents des groupements de communes à fiscalité propre des autres quartiles. Il en est de même pour les compétences de « Maisons de santé pluridisciplinaires » et « Centre intercommunal d'action sociale ». Elles sont exercées plus fréquemment par les groupements de communes à fiscalité propre les plus intégrés des tranches de tailles les plus faibles. Par contre, il n'existe pas de

grande différence entre quartiles pour les tranches de taille les plus élevées.

S'agissant de l'organisation des transports scolaires, la situation est un peu différente. Environ 40 % des groupements de communes à fiscalité propre de moins de 50 000 habitants les plus intégrés exercent cette compétence contre près de 25 % pour les trois autres quartiles. En revanche, la compétence est exercée par presque tous les GFP au-dessus de 50 000 habitants.

La compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » est exercée par la moitié des GFP du quatrième quartile, toutes tailles confondues, alors que ce n'est qu'un quart en moyenne pour les autres quartiles.

Ces compétences exercées se retrouvent dans la répartition des dépenses totales par grands thèmes. A tranche de taille comparable, la dépense totale² de la fonction « Enseignement, formation et apprentissage » est plus importante en proportion pour le quartile des GFP les plus intégrés (Q4 – en rouge). Ainsi, pour les GFP de moins de 15 000 habitants, cette fonction mobilise 10,8 % des dépenses totales des GFP les plus intégrés (quatrième quartile), alors que ce n'est que de 0,2% à 2,7% pour les autres quartiles. Cet écart se retrouve dans les tranches de taille de 15 à 30 000 habitants et de 30 à 50 000 habitants, mais pas vraiment dans les tranches de taille supérieures. De même, la part de la fonction transports, routes et voiries y est plus importante. C'est l'inverse pour la fonction environnement où la proportion y est sensiblement plus faible pour ce quatrième quartile des GFP très intégrés.

Tableau 2 - Dépenses totales par habitant par fonction, tranche de taille et quartile d'intégration fiscale des GFP

Dépenses totales (en € / habitant)	0-15000 h				15-30.000 h				30-50.000 h			
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Services généraux	145	153	114	213	99	105	105	172	93	98	107	142
Sécurité et salubrité publiques	12	7	5	10	8	11	11	15	12	10	14	23
Enseignement, formation et apprentissage	3	1	13	81	4	12	19	96	3	9	10	65
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	88	117	84	135	49	94	103	131	47	87	101	131
Santé, action sociale	46	48	36	55	33	42	57	67	26	48	79	58
Aménagement des territoires et habitat	17	7	18	20	14	17	26	33	17	20	20	38
Environnement	107	146	127	114	88	116	78	94	87	78	102	83
Transports, routes et voiries	19	71	39	69	22	30	34	59	34	36	36	78
Action économique	49	22	55	54	28	38	35	49	34	34	41	32
TOTAL	486	571	492	750	344	465	468	715	351	419	510	649

Dépenses totales (en € / habitant)	50-100.000 h				100-300.000 h				> 300.000 h			
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Services généraux	95	116	135	153	58	96	153	232	45	166	145	298
Sécurité et salubrité publiques	15	20	20	27	24	24	30	42	7	37	33	51
Enseignement, formation et apprentissage	4	7	12	40	7	14	14	42	0	3	7	27
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	51	68	106	121	63	85	86	147	66	46	60	119
Santé, action sociale	20	32	47	60	23	26	20	38	12	5	11	10
Aménagement des territoires et habitat	25	33	38	43	40	37	70	98	26	98	123	161
Environnement	121	107	130	85	116	141	153	97	121	72	137	151
Transports, routes et voiries	44	41	58	101	39	72	104	143	81	153	192	352
Action économique	33	41	49	44	21	44	53	66	19	43	61	55
TOTAL	409	464	594	674	391	539	683	904	376	623	769	1223

Source : DGCL, données DGFiP, comptes de gestion 2023, budgets principaux, opérations réelles.
Dépenses totales = dépenses de fonctionnement hors charges financières + dépenses d'investissement hors remboursements.
Champ : Groupements à fiscalité propre possédant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

La dépense totale des GFP exprimée par habitant est bien évidemment supérieure pour les quartiles les plus intégrés. Ces groupements de communes sont dotés de ressources supérieures justement pour financer des dépenses supplémentaires. Ainsi, dans les GFP ayant moins de 15 000 habitants et figurant

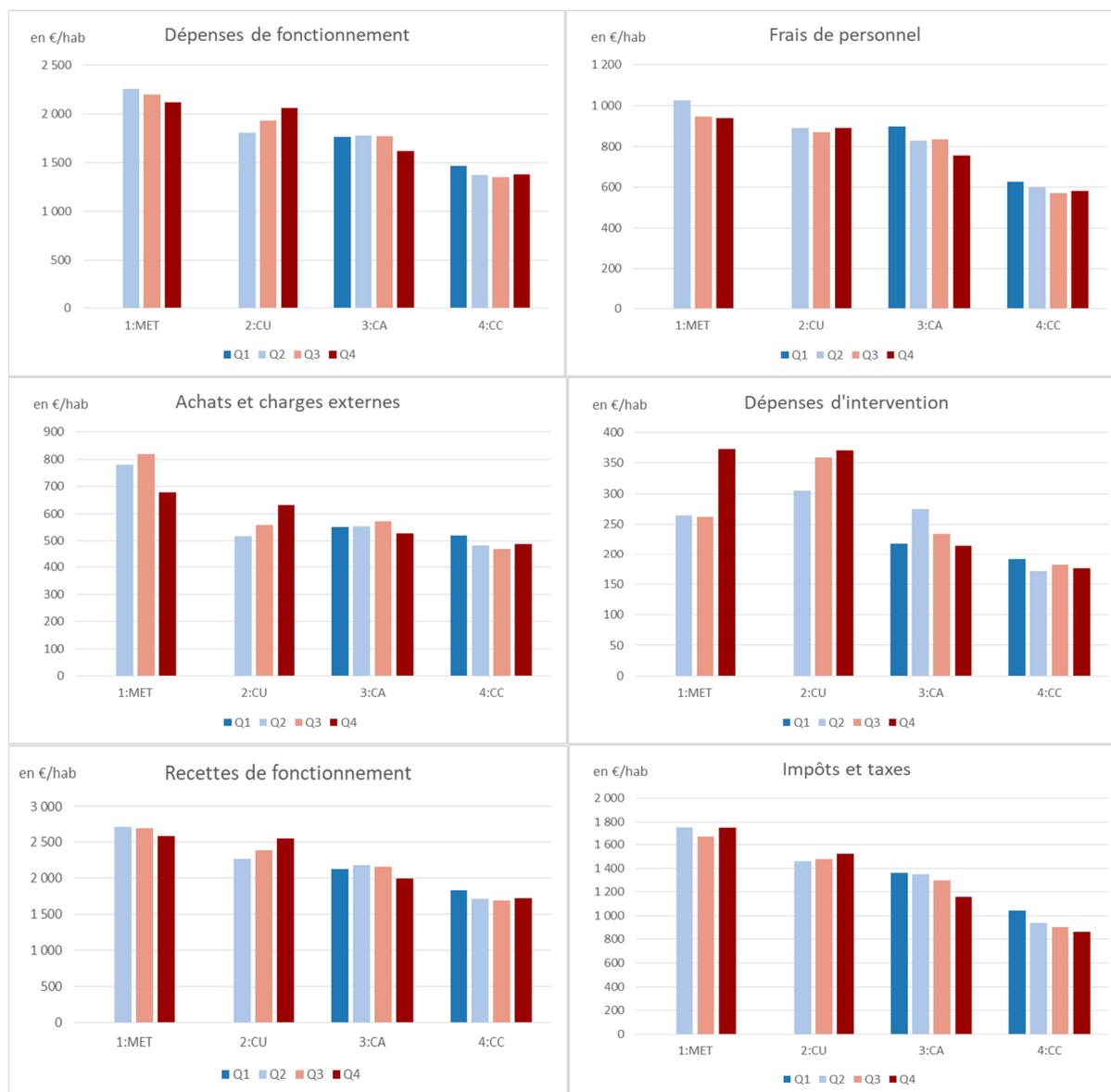
parmi les plus intégrés (quatrième quartile), la dépense totale par habitant s'élève à 750 € contre près de 500 € pour les GFP des autres quartiles de cette tranche de taille. L'analyse par fonction de ces dépenses fait apparaître que l'« Enseignement, formation et apprentissage » constitue la fonction

² dépenses de fonctionnement hors charges jointes aux dépenses d'investissements hors remboursements

où les dépenses par habitant sont sensiblement plus importantes pour le quartile des GFP très intégrés (quatrième quartile). Elles s'élèvent à 81 €/hab pour les GFP de moins de 15 000 habitants les plus intégrés contre moins de 13 €/hab pour les autres quartiles. Ce constat s'observe également dans les autres tranches de tailles. Il en est de même pour les

fonctions « Culture, vie sociale, sport et jeunesse », « Transports, routes et voiries » et dans une moindre mesure « sécurité et salubrité publiques ». On retrouve les compétences qui sont le plus déléguées par les communes affiliées aux GFP les plus intégrés.

Graphique 5 – Données financières du bloc communal suivant leur intégration fiscale.



Source : DGCL, données DGFiP, comptes de gestion 2023, budgets principaux et annexes des communes et GFP consolidés, opérations réelles.

Des volumes budgétaires plus faibles pour les blocs communaux les plus intégrés, hormis pour les communautés urbaines

Économies d'échelle obligent, les dépenses de fonctionnement par habitant de l'ensemble du bloc communal (budgets principaux et annexes des GFP et communes consolidés) sont un peu plus faibles pour les plus intégrés hormis pour les communautés urbaines. Les blocs communaux des communautés d'agglomération les plus intégrés dépensent 1 616 €/hab alors que les

moins intégrés dépensent 1 763 €/hab. Pour les blocs communaux des communautés de communes, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 378 €/hab pour les plus intégrés et 1 465 €/hab pour les moins intégrés. Cette différence est encore plus marquée pour les blocs communaux des plus petites CC, ceux de moins de 15 000 habitants. Parmi eux, ceux qui sont le moins intégrés dépensent 25% de plus par habitant que ceux qui sont les plus intégrés. Les principaux postes des dépenses de fonctionnement que sont les frais de personnel,

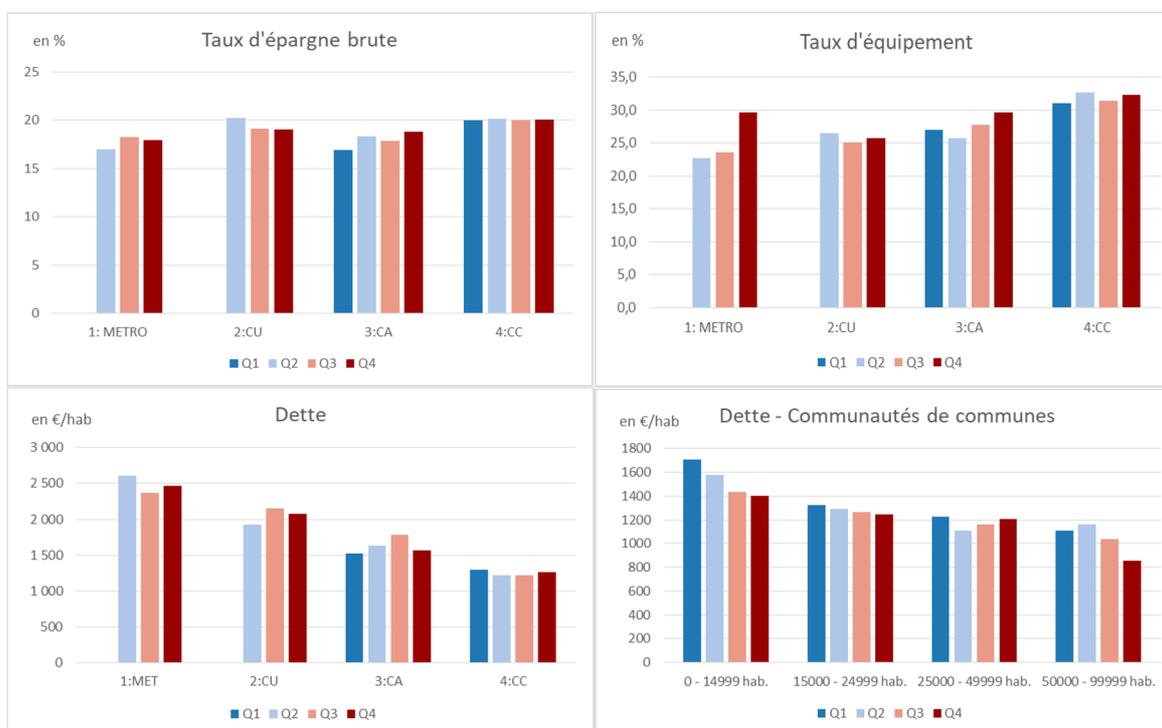
les achats et charges externes et les dépenses d'intervention (*Graphiques 5*) présentent un profil similaire. Comme pour les dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement par habitant de l'ensemble du bloc communal baissent pour les métropoles, les CA et les CC à mesure que le degré d'intégration fiscale augmente, à l'exception des CU. Pour les métropoles, les CA et CC, ce mouvement épouse celui des impôts et taxes. A l'inverse des dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement hors remboursements par habitant ne sont pas substantiellement différentes selon le quartile d'intégration fiscale.

Une situation financière globalement peu sensible au degré d'intégration fiscale, mais davantage une fois tenu compte de la taille des blocs communaux

La situation financière des blocs communaux³ n'est pas significativement différente selon les quartiles d'intégration fiscale. Par exemple le taux d'épargne brute s'élève à 20 % pour les blocs constitués de communautés de communes et de leurs communes quel que soit le quartile

d'intégration fiscale. Il est toutefois un peu plus favorable pour les blocs communaux les plus intégrés (18,8 %) formés par les communautés d'agglomération et leurs communes, que pour celles qui sont le moins intégrées (16,9 %). Il en est de même pour les métropoles alors que c'est l'inverse pour les communautés urbaines. Autre indicateur de santé financière, le poids de la dette diffère peu selon les degrés d'intégration fiscale. Par exemple, la dette s'élève à 1 259 €/hab pour le quartile des communautés de communes les plus intégrées et à 1 300€/hab pour les moins intégrées. Pour autant, l'impact de l'intégration fiscale est visible en prenant en compte les tranches de taille. Les communautés de communes de moins de 15 000 habitants peu intégrées ont une dette par habitant de 22 % plus élevée que celle des plus intégrées (1 700 €/hab contre 1 400 €/hab). Il en est de même pour les autres tranches de taille. Enfin, le taux d'équipement est corrélé avec le degré d'intégration des métropoles, des CA et des CC. En effet, plus le quartile d'intégration est élevé et plus l'effort d'équipement est important. C'est moins le cas pour les CU.

Graphique 5 – Données financières du bloc communal suivant leur intégration financière.



Source : DGCL, données DGFIIP, comptes de gestion 2023, budgets principaux et annexes des communes et GFP consolidés, opérations réelles.

³ Pour l'analyse financière, on privilégie les données consolidées des budgets principaux et annexes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes. Cela permet de supprimer les liens financiers entre le niveau EPCI à FP et celui de ses communes, liens qui peuvent être d'intensité différente suivant la force de l'intégration.

Définitions

Population totale : Pour comparer l'effort d'investissement ou tout autre type d'agrégat financier entre communautés de communes, il est nécessaire de rapporter ces dépenses à la population. Nous faisons ici le choix de les rapporter au nombre d'habitants total. La population totale est la population municipale augmentée de la population dite « comptée à part », c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (par exemple les étudiants).

Le taux d'équipement : est le ratio des dépenses d'équipement «brutes» sur les recettes de fonctionnement. Il indique l'effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. Les dépenses d'équipement «brutes» sont comptabilisées comme suit : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours sauf 2324 en M57, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul.

Le coefficient d'intégration fiscale :

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à fiscalité à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements, à fiscalité propre ou non. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Il traduit le principe suivant : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences, cet élément étant valorisé dans la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'intercommunalité.

Pour mieux mesurer l'intégration fiscale effective des groupements - certains se limitant à reverser à leurs communes membres le produit de leur fiscalité - le CIF est minoré des dépenses de transferts versées par les EPCI à ses communes-membres.

Pour les communautés de communes à FPU, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles, les dépenses de transfert correspondent à la somme de l'attribution de compensation (AC) et à 50% de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle (FA), les dépenses de transfert correspondent uniquement à 50% de la dotation de solidarité communautaire.

En définitive, le CIF des communautés de communes et des communautés d'agglomération est égal au rapport entre :

- les recettes de l'EPCI définies dans le tableau ci-dessous minorées des dépenses de transfert (sauf pour les EPCI à fiscalité additionnelle)
- les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de celles-ci (c'est-à-dire syndicats intercommunaux inclus).

	CC FA	CC FPU	CA	CU / Métropoles FPU
Taxe sur le foncier bâti	•	•	•	•
Taxe sur le foncier non bâti	•	•	•	•
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	•	•	•	•
CFE	•	•	•	•
TEOM	•	•	•	•
REOM	•	•	•	•
TAFNB	•	•	•	•
IFER	•	•	•	•
TASCOM		•	•	•
FNGIR	•	•	•	•
Fraction du produit de TVA (THRP)	•	•	•	•
Fraction du produit de TVA (CVAE)	•	•	•	•
Prélèvement sur recettes au titre de la compensation de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre de la réforme des impôts de production	•	•	•	•
Prélèvement sur recettes au titre de la compensation de la cotisation foncière des entreprises dans le cadre de la réforme des impôts de production	•	•	•	•
Redevance assainissement			•	•
DCRTP	•	•	•	•
Compensation ZRU ZFU ZFC DOM et Statut fiscal Corse		•	•	•
Dotations de compensation		•	•	•
Dépenses de transfert	•	•	•	•
PSR FNGIR	•	•	•	•
Reliquat AC (AC négatives)		•	•	•

Les différents types d'EPCI à fiscalité propre

Les communautés de communes :

Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Communauté d'agglomération (CA) :

Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes-centres de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques). Les CA ont plus de compétences que les CC notamment dans le logement en matière d'équilibre social de l'habitat, dans l'organisation de la mobilité mais aussi sur l'environnement (plus de 80% des CA exercent des compétences dans la lutte contre la pollution de l'air ou contre les nuisances sonores).

Les communautés urbaines (CU) :

La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le

régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

Les Métropoles : Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1^{er} janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1^{er} janvier 2016. A noter que la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ouvre la possibilité à 7 nouveaux EPCI de se transformer en métropoles à l'avenir.

Pour en savoir plus :

- BIS n°188 : « Les finances des communautés de communes en 2023 », Guillaume Leforestier, octobre 2024, DGCL.
- Collectivités locales en chiffres – Annuaire statistique de la DGCL. Édition 2024, chapitre 4 :
- Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, édition 2024 : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/rapports-observatoire-des-finances-et-gestion-publique-locales-ofgl>

Ministère chargé des collectivités territoriales
Direction Générale des Collectivités Locales

2, Place des Saussaies — 75800 PARIS Cedex 08 — Téléphone : 01 40 07 68 29 – Télécopie : 01 49 27 34 29
Directrice de la publication : Cécile RAQUIN